

Distr.

Restreinte

CS/TC/TTFSC/VI/21/7(b)

Septembre 2021

Français

Original: Anglais

MARCHÉ COMMUN

de l’Afrique orientale et australe

Sixième réunion du Sous-comité Commerce et Facilitation du Commerce

Par Vidéo-Conférence

20-23 septembre 2021

MISE À JOUR SUR LES NEGOCIATIONS DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)

*Thème: “Le COMESA en route vers l’Intégration économique numérique ”*

1. L'Article 3 de l'accord établissant la ZLECAf définit les objectifs généraux de l'accord qui consistent principalement à créer un marché unique des biens, des services, facilité par la circulation des personnes afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain et conformément à la vision panafricaine d'une "Afrique intégrée, prospère et pacifique" inscrite dans l'Agenda 2063.
2. L'article 5, dans ses principes, reconnaît également les zones de libre-échange (ZLE) des CER comme des éléments constitutifs de la ZLECAf. Le rôle des Communautés économiques régionales (CER) en tant qu'éléments constitutifs de la Communauté économique africaine est également reconnu dans le processus de la ZLECAf et l'Assemblée a demandé au Secrétariat de ZLECAf de collaborer avec les CER dans la mise en œuvre de l'accord ZLECAf.
3. A ce jour, cinquante-quatre (54) des cinquante-cinq (55) Etats membres de l'UA ont signé l'Accord ZLECAf et 38 Etats parties ont déposé leurs instruments de ratification de l'Accord. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
4. Au total, treize (13) [[1]](#footnote-1) des États membres de l'UA qui ont ratifié et soumis leurs instruments de ratification de l'Accord sont des États membres du COMESA.
5. L'Accord est entré en vigueur le 30 mai 2019 pour les 24 pays qui avaient déposé leurs instruments de ratification à cette date et la phase opérationnelle de la ZLECAf a ensuite été lancée lors de la 12e session extraordinaire de la Conférence de l'Union sur la ZLECAf à Niamey (Niger) le 7 juillet 2019.
6. Le commerce dans le cadre de l'accord de ZLECAf a commencé le 1er janvier 2021, conformément à une décision et une déclaration adoptées lors de la 13e session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union le 5 décembre 2021. Les instruments commerciaux actuellement utilisés ont été remis aux États membres lors du 13e Sommet extraordinaire tenu le 5 décembre 2020. Il s'agit notamment de ce qui suit:
7. Règles d'origine convenues ;
8. Liste des concessions tarifaires sur le commerce des marchandises ;
9. Liste d'engagements spécifiques sur le commerce des services, comme convenu ; et
10. Mécanisme en ligne pour le suivi, le rapport et l'élimination des obstacles non tarifaires, qui sont déjà opérationnels.
11. La treizième session extraordinaire de l'Assemblée (sur la ZLECAf) s'est également engagée à finaliser les travaux sur la Facilité d'ajustement de la ZLECAf et le Système panafricain de paiement et de règlement, afin de stimuler le commerce intra-africain, et à rendre opérationnels tous les modules de l'Observatoire africain du commerce (OAC) afin d'améliorer la disponibilité des informations commerciales et des services connexes et de promouvoir la transparence, l'efficacité et l'intégrité du marché de la ZLECAf sur le commerce des biens et des services.

**Objectifs spécifiques et portée de la ZLECAf (Modus Operandi) – Conformément aux articles 4 et 6 respectivement**

1. **Pour réaliser et atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, les États parties feront ce qui suit :**
2. Éliminer progressivement les obstacles tarifaires et non tarifaires pour le commerce des marchandises ;
3. Libéraliser progressivement le commerce des services ;
4. Coopérer en matière de politique de concurrence, de droits de propriété intellectuelle et d'investissement ;
5. Coopérer dans tous les domaines liés au commerce ;
6. Coopérer sur les questions douanières et la mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce ;
7. établir un mécanisme de règlement des différends et concernant leurs droits et obligations ; et
8. établir et maintenir un cadre institutionnel pour l'administration et la mise en œuvre de la ZLECAf.
9. Conformément à la portée de la ZLECAf, les négociations sont entreprises en deux phases comme suit :

**a) Négociations de la phase I :** Le commerce des marchandises (9 annexes), le commerce des services (3 annexes) et le mécanisme de règlement des différends.

**b) Négociations de la phase II :** Investissements, politique de concurrence et droits de propriété intellectuelle.

1. Une grande partie du travail sur la phase I des négociations de la ZLECAf a été conclue, mais des négociations sont toujours en cours sur la libéralisation des tarifs, les règles d'origine et le commerce des services.
2. Le cadre institutionnel de ZLECAf est le suivant:
3. **L’Assemblée de l'UA** en tant qu’organe de décision le plus élevé;
4. **Le Conseil des ministres** (ministres du commerce des États parties) : Mise en œuvre et application de l'accord ;
5. **Le Comité des hauts fonctionnaires** **du commerce** (Secrétaires permanents ou principaux des États parties) met en œuvre les décisions du Conseil, demande des enquêtes et charge le Secrétariat d'entreprendre des missions, de promouvoir l'harmonisation des politiques appropriées, d'examiner les rapports, de prendre les mesures appropriées, de créer des comités, selon les besoins ; et
6. **Le Secrétariat de la ZLECAf** : Un "organisme fonctionnellement autonome au sein du système de l'UA" doté d'une personnalité juridique indépendante et autonome de la Commission de l'UA. L'UA le financera.

**Situation des Négociations**

1. **Commerce des biens:**
2. Les États membres ont convenu de libéraliser complètement 90% des lignes tarifaires de chaque État membre dans un délai de 5 ans et de 10 ans pour les non-PMA et les PMA respectivement, avec effet immédiat.
3. Les 7 % restants des lignes tarifaires ont été désignés comme produits sensibles, soumis à une libéralisation dans un délai de 10 ans et de 13 ans pour les non-PMA et les PMA respectivement, à la cinquième année de mise en œuvre.
4. 3% des lignes tarifaires sont des produits exclus pour prendre en compte les secteurs sensibles et stratégiques de chaque État membre, sous réserve d'une révision tous les 5 ans.
5. **Négociations des tarifs et règles d’origine**
6. **L'Observatoire africain du commerce** (ATO), qui fournit des informations fiables sur les données commerciales, les conditions du marché, les réglementations, les exportateurs/importateurs enregistrés, etc. a été créé ;
7. Le mécanisme en ligne de la ZLECAf pour le rapport, le suivi et l'élimination des ONT (https://tradebarriers.Africa) est en place ;
8. En août 2021, les négociations sur les tarifs et les règles d'origine (RdO) dans le cadre de la ZLECAf étaient toujours en cours et n'étaient pas encore terminées. Les négociations en suspens portent sur les règles d'origine spécifiques aux produits tels que les textiles, les vêtements et les produits automobiles ;
9. À ce jour, 42 États membres ont soumis leurs listes de concessions tarifaires, dont 12 sont des États membres du COMESA, à savoir le Burundi, l'Eswatini, la République démocratique du Congo, l'Égypte, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Rwanda, les Seychelles, l'Ouganda et la Zambie ;
10. En août 2021, les RdO convenues couvrent environ 87,03% des lignes tarifaires, et
11. Le délai de juin 2021 pour la conclusion des négociations sur les offres tarifaires et les règles d'origine n'a pas été respecté. Par conséquent, les hauts fonctionnaires chargés du commerce ont recommandé au Conseil des ministres d'envisager une prolongation ;
12. Les sous-comités sur les règles d'origine, la facilitation du commerce, la coopération douanière et le transit doivent encore finaliser le manuel opérationnel des règles d'origine de la ZLECAf ; et
13. En ce qui concerne l'émission de certificats d'origine, au 31 mai 2021, neuf pays, dont cinq sont des États membres du COMESA, à savoir l'Égypte, l'Eswatini, le Kenya, l'île Maurice et le Rwanda, ont soumis au Secrétariat de la ZLECAf des spécimens de signature et des empreintes de timbre de leurs autorités désignées pour émettre des certificats d'origine de la ZLECAf.
14. **Commerce des Services:**
15. Le Sommet de l'UA a approuvé la libéralisation de cinq secteurs de services prioritaires : les transports, les communications, les services financiers, le tourisme et les services professionnels. Ces secteurs sont considérés comme des services à forte croissance, pour lesquels les États membres ont également pris des engagements auprès de l'OMC et des Communautés économiques régionales ; et
16. Les négociations sur les services sont menées selon l'approche des demandes et des offres.
17. Pour accélérer le processus, il a été recommandé que tous les États membres achèvent leurs consultations nationales concernant la préparation de leurs offres et soumettent leurs listes d'engagements spécifiques d'ici juin 2021 afin de conclure les négociations dans les délais convenus.
18. Les États membres ont été invités à prendre des engagements dans les cinq (5) secteurs de services prioritaires dans leurs offres.
19. Jusqu'à présent, trente-deux (32) États membres de l'UA et deux (2) Communautés économiques régionales (CER)[[2]](#footnote-2) ont soumis leurs offres concernant les cinq secteurs prioritaires du commerce des services, dont treize (13) sont des États membres du COMESA. Ces pays sont encouragés à participer aux réunions du Comité sur le commerce des services afin d'assurer des négociations constructives sur leurs offres malgré le fait que le délai de juin n'ait pas été respecté.
20. En ce qui concerne les négociations de la phase II couvrant les droits de propriété intellectuelle (DPI), l'investissement et la politique de concurrence, l'Assemblée extraordinaire a noté qu'il n'était pas possible de conclure les négociations de la phase II à la date limite convenue de décembre 2020 en raison de la pandémie COVID -19 en cours et a approuvé que les négociations sur la phase II et la phase III sur le commerce électronique soient conclues avant le 31 décembre 2021.
21. La quatorzième session de l'Assemblée de l'Union africaine devrait se réunir en octobre 2021 pour examiner les progrès et prendre des décisions concernant la mise en œuvre de la ZLECAf et d'autres questions connexes, ainsi que les prochaines étapes du processus.

**Principales questions restantes**

1. Malgré le démarrage du commerce, il reste encore les questions suivantes:
2. Finalisation des instruments commerciaux clés pour permettre la mise en œuvre, y compris les offres tarifaires et les règles d'origine, malgré le démarrage des échanges;
3. Conclusion de l'accord-cadre sur la répartition des tâches et des rôles entre le Secrétariat de la ZLECAf et la Commission de l'Union africaine d'une part, et les CER et les États membres, d'autre part ;
4. Contraintes liées aux capacités financières et humaines ; et
5. Coordination et rationalisation des programmes (réunion) avec les autres activités des CER.

**Recommandations**

1. ***La réunion du sous-comité Commerce et Facilitation du commerce est invitée à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la* ZLECAf*.***
1. Burundi, Djibouti, Egypte, Eswatini, Ethiopie, Kenya, Malawi, Maurice, Rwanda, Ouganda, Tunisie, Zambie, Zimbabwe

. [↑](#footnote-ref-1)
2. Burkina Faso, Bénin, Burundi, Cape Vert, Comores, République Démocratique du Congo (RDC), Egypte, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, São Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe, ainsi que l’EAC et la CEDEAO. [↑](#footnote-ref-2)